Du 10 *Avril* 1756. *Arrest infirmant une sentence qui réfère au serment une certaine promesse, à l'encontre d'actes authentiques.*

Entre Mtre. THOMAS CUGUET, comme ayant épousé Dle. Marguerite Charly.....Appelant;
et
PIERRE REVOL, Négociant,.....Intimé.

" Vu la sentence, dont est appel, rendue en cette Prévosté le six de " ce mois, par laquelle il est ordonné, avant faire droit, que le dit Sr. " Cuguet comparoîtra en personne au premier jour d'audience pour " faire sa déclaration, *s'il n'a pas promis au Sr. Charly d'avertir le dit* " *Sr. Revol six mois avant la demande dont est question*, au quel jour " sera fait droit tant en absence que présence, dépens réservés, &c."

Vu aussi la sentence d'adjudication faite au dit Intimé en la Prévosté de cette ville des emplacement et maison dont est question, en date du 2 Mars 1751, à lui signifiée le deux de ce mois, les dits emplacement et maison venant de la succession de défunt Sr. Jacques Charly, et par la mise à prix énoncée en la dite sentence d'adjudication, l'adjudicataire est obligé de rembourser la somme revenante aux mineurs Charly lors qu'ils seront en majorité et pourvus par mariage; ensemble le contrat de mariage du dit Sr. Thomas Cugnet avec la dite Dle. Marguerite Charly, passé devant les Notaires Royaux à Montréal le six Janvier dernier, insinué en la Prévosté de cette ville le neuf Mars dernier; ouïes les parties comparantes et le Procureur du Roi, le Conseil a mis et met l'appelation et sentence dont est appel au néant, émendant, évoquant le principal et y faisant droit, condamne l'Intimé à payer au dit Appelant la somme de treize mille cent soixante-huit livres, treize sols, quatre deniers, et intérêts; condamne en outre le dit Intimé aux dépens des causes principale et d'appel.

Du dit jour. Arrest infirmant une sentence qui condamne une veuve à donner bonne et suffisante caution des biens contenus en son inventaire, et dont elle avoit l'usufruit.

Entre LOUISE BOISSEL, veuve et donataire mutuelle de feu Antoine Gautier Larouche.....Appelante;
et
JOSEPH DUFRENE et consorts.....Intimés.

" Vu la sentence, dont est appel, rendue en la prévosté de cette " ville le 25 Mars dernier, par laquelle il est ordonné que le don mu- " tuel porté au contrat de mariage d'entre la dite Marie Louise Bois- " sel avec le dit feu Antoine Gautier Larouche, passé devant Mtre.